

Séance publique du 20 septembre 2004

Délibération n° 2004-2095

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Bron - Chassieu - Corbas - Décines Charpieu - Feyzin - Jonage - Meyzieu - Mions - Saint Fons - Saint Priest - Solaize - Vaulx en Velin - Vénissieux

objet : **Plan d'occupation des sols du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon - Modification n° 6 - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 6 du plan d'occupation des sols (POS) du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon.

Par délibération en date du 19 mai 1994, le conseil de Communauté a approuvé le POS du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon.

Par délibération en date du 18 mars 2002, le conseil de Communauté a prescrit la révision du POS aux fins d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a modifié la délibération du 18 mars 2002 précitée.

Par arrêté en date du 16 avril 2004, monsieur le président a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de modification n° 6 du POS du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon sur les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux.

La modification n° 6 porte sur les points suivants :

Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux :

- modifications du règlement pour le titre I et pour la zone UI

Bron, Saint Priest :

- classement en NAc au lieu de UEa du secteur de l'Ecole des lads situé avenue Pierre Mendès-France, suppression de l'emplacement réservé n° 8 pour parc de stationnement et place publique au bénéfice de la Communauté urbaine ;

Chassieu :

- classement en UDa au lieu de NAd du secteur délimité par le chemin de l'Afrique et par la rue Maréchal Lyautey ;

Décines Charpieu :

- suppression de la partie nord de l'emplacement réservé de voirie n° 25 (reliant la rue Coli à l'emplacement réservé de voirie n° 19), suppression de la partie nord de l'emplacement réservé de voirie n° 19, (entre l'emplacement réservé de voirie n° 25 et le chemin de contre-halage) et inscription de deux flèches indiquant des débouchés de voirie, l'un partant de la rue Coli, l'autre de l'extrémité de l'emplacement réservé de voirie n° 19 ;

Saint Fons :

- modification du périmètre de risques technologiques Z 2 dans le centre de la commune ;

Saint Priest :

- modification du zonage NA en UKh sur un tènement délimité par l'emplacement réservé de voirie n° 5 et le plan de détail n° 20 dans le secteur de Porte des Alpes

Dans les mairies des communes du secteur "est" ainsi qu'à l'hôtel de Communauté, un dossier et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et éventuellement formuler ses observations.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 mai au lundi 21 juin 2004 inclus.

Monsieur le commissaire-enquêteur a examiné l'ensemble des remarques portées sur les registres d'enquête déposés en mairies de Bron, Saint Priest et à l'hôtel de Communauté ainsi que les courriers annexés auxdits registres.

Aucune observation n'a été recueillie sur les registres d'enquête publique ouverts en mairies de Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Solaize, Vaulx en Velin et Vénissieux.

Monsieur le commissaire-enquêteur, par son rapport en date du 13 juillet 2004, a rendu un avis favorable général sur le dossier de la modification n° 6 du POS du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver ce dossier de modification tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier de modification ;

Vu les articles L 123-10, L 123-13, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date des 19 mai 1994, 18 mars 2002 et 19 mai 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 16 avril 2004 ;

Vu la saisine des communes du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon en date du 18 mai 2004 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai au 21 juin 2004 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 13 juillet 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier du projet de modification n° 6 du plan d'occupation des sols du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

2° - Précise que la délibération approuvant la procédure de modification n° 6 du plan d'occupation des sols du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,